





Bordereau de signature

DEC2018_0014



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

DEC2018_ 0014

DECISION

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUE 2 PLACE HENRI BARBUSSE A NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2001, modifiée par délibérations en date du 11 novembre 2017, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de Madame DOTTE résidant 10 rue Albert Menier à Noisiel visant à louer le dit bien,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en location le dit bien,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le contrat de location par lequel la ville de Noisiel met à la disposition de Madame DOTTE, un garage de 16,35m² environ, situé 2 place Henri BARBUSSE à Noisiel (lot n° 6), à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, le contrat ne pouvant excéder 9 ans.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2018_

0014

portant sur un contrat de location d'un garage situé 2 place Henri Barbusse à Noisiel

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance trimestrielle de 182,79 euros, payable auprès de la Trésorerie principale de Marne La Vallée pour le compte de la ville de Noisiel. Celle-ci sera révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des révisions des loyers publié par l'INSEE.

En sus de cette redevance, Madame DOTTE devra s'acquitter de la taxe d'habitation et la taxe d'ordures ménagères afférentes à ce bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier principal de Marne la Vallée,
- L'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	01 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	01 FEV. 2018
Notifié le	02 FEV. 2018

